

**Règlement de la Municipalité
de Napierville**



RÈGLEMENT NUMÉRO 435

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
700 000\$ POUR L'EXÉCUTION DE
TRAVAUX DE RÉHABILITATION
ENVIRONNEMENTALE DES SOLS SUR
LE SITE DU 311, RUE DE L'ÉGLISE À
NAPIERVILLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a fait une demande d'aide financière dans cadre du programme « Climat sol-Plus volet 2 » pour la réhabilitation environnementale des sols dans le but de revaloriser un terrain municipal vacant situé au 311, rue de l'Église à Napierville;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce Programme de subvention, la municipalité de Napierville recevra la somme de 281 085.95\$ pour les travaux de réhabilitation environnementale ci-dessus décrits ainsi qu'une somme de 2,810.86\$ allouée pour les frais administratifs engendrés suivant lettre du Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 10 janvier 2020 présenté à l'annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité de Napierville doit faire l'objet d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 435, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réhabilitation environnementale des sols dans le but de valoriser un terrain municipal vacant situé au 311 rue de l'Église à Napierville selon l'estimation des coûts préparée par Julie Archambault, Directrice générale de la municipalité de Napierville en date du 21 février 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 700 000\$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les contingences, les frais de financement et les taxes nettes.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 700 000\$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.



Règlement de la Municipalité de Napierville

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, déterminé qu'il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention versée en vertu du Programme Climat sol-Plus volet 2;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatique à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE 4 JUIN 2020.

Chantale Pelletier, Mairesse

Julie Archambault, Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	12-03-2020
Adoption du règlement :	04-06-2020
Approbation par les personnes habiles à voter :	09-07-2020
Approbation par le MAMH :	04-09-2020
Entrée en vigueur :	04-09-2020

Règlement de la Municipalité
de Napierville



ANNEXE A

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec, le 10 janvier 2020

Madame Chantale Pelletier
Mairesse
Municipalité de Napierville
260, rue de l'Église
Napierville (Québec) J0J 1L0

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande de révision de l'aide financière, octroyée dans le cadre du volet 2 du programme ClimatSol-Plus pour la réhabilitation d'une partie du terrain situé au 311, rue de l'Église, a été acceptée.

Ainsi, après analyse de votre dossier, le montant initial alloué de 253 773,79 \$ a été bonifié pour atteindre un montant total de 281 085,95 \$, et ce, sous réserve d'une vérification des coûts réels du projet et du respect du cadre normatif. Un montant additionnel correspondant à 1 % de l'aide versée vous est également alloué pour les frais d'administration de votre municipalité.

Cette aide financière devra faire l'objet d'une entente contractuelle qui sera préparée par votre municipalité et qui devra être signée par la directrice générale de l'analyse et de l'expertise régionale de l'Estrie et de la Montérégie et responsable du pôle d'expertise industriel. M. Guy Groleau, chimiste, communiquera avec votre municipalité sous peu et vous assistera dans le traitement de votre dossier.

Le suivi des sols contaminés est un enjeu de taille pour le Ministère et moi-même. Je vous demande donc de bien vouloir utiliser un système de traçabilité des mouvements de sols contaminés qui seront transportés lors de votre projet. Cette mesure importante permettra d'éviter que les sols contaminés se retrouvent dispersés dans des lieux non autorisés, ce qui pourrait engendrer des impacts néfastes à la santé ou à l'environnement. Veuillez noter qu'une clause à cet effet sera incluse dans le contrat bipartite qui sera signé avec vous. Je compte sur votre collaboration pour son application afin de contrer les mouvements illégaux de sols contaminés.

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143
Courriel : ministre@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
141, avenue du Président-Kennedy, 8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1V4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503

... 2

2

Ensemble, nous pouvons poser des gestes concrets afin de créer des conditions favorables à la densification du tissu urbain en soutenant la réhabilitation des terrains à fort potentiel de développement économique situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Cette densification de la trame urbaine permettra ultimement de favoriser la lutte contre les changements climatiques.

En terminant, je vous rappelle que le cadre normatif du programme prévoit que toute intervention de communication par les demandeurs privés ou par l'organisme municipal doit se faire en concertation avec le Ministère, ce dernier détenant la prérogative de l'annonce du projet. Par conséquent, avant de rendre cette information publique, je vous invite à communiquer avec M^{me} Valérie McNicoll au 418 521-3823, poste 4009 pour une approbation préalable des communications relatives au projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

BENOIT CHARETTE



**Règlement de la Municipalité
de Napierville**

ANNEXE B

**ESTIMATION DES COÛTS DE RÉHABILITATION
ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DANS LE BUT DE VALORISER UN
TERRAIN MUNICIPAL VACANT SITUÉ AU 311, DE L'ÉGLISE À
NAPIERVILLE LOT 5825317**

<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛTS</u>	<u>TOTAL</u>
Préparation des plans et devis et support à la municipalité lors de l'appel d'offres	7 500.00\$	
Surveillance environnementale et échantillonnage des sols	36 905.00\$	
Compilation et interprétation des données et rédaction d'un rapport attesté	8 305.00\$	
Préparation des travaux, réunions, organisation de chantier, localisation des infrastructures souterraines, etc.	2 035.00\$	
Plan de travail et plan de santé et sécurité	2 453.00\$	
Excavation, ségrégation, tamisage, transport et disposition des sols et des matières résiduelles. Soutènement temporaire de parois, installation d'une géomembrane étanche, arpentage. Gestion de l'eau d'excavation. Remblayage et compaction	438 702.00\$	
Suivi environnementale, installation de trois (3) puits d'observation, rédaction d'un rapport-lettre	21 390.00\$	
TOTAL TRAVAUX		517 290.00\$
Administration et profits (10%)		51 729.00\$
Contingences (10%)		51 729.00\$
Intérêts sur emprunt temporaire		48 292.19\$
TOTAL DU PROJET		620 748.00\$
TVQ NETTE		30 959.81\$
COÛT NET DU PROJET		700 000.00\$

Estimation des coûts préparée par madame Julie Archambault, Directrice générale
en date du 21 février 2020

Julie Archambault
Directrice générale